SCH 93 III b
Excon 001

S C H E N G E N

FR

Comité Exécutif

Paris, le 14 décembre 1993
SCH/Com-ex (93) decl. 5

DÉCLARATION DU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIVE AU MANUEL SIRENE

Le Comité Exécutif,

confirme la déclaration relative au Manuel SIRENE approuvée par les Ministres et Secrétaires d'Etat lors de leur réunion à Madrid le 15 décembre 1992, et qui prévoit notamment qu'au terme d'une période initiale d'exploitation du Système d'Information Schengen, le Manuel SIRENE devra être revu à la lumière de l'expérience acquise, afin que les modifications jugées opportunes puissent y être apportées;

précise que la période initiale sera d'une durée d'un an à compter de la date de mise en exploitation du SIS.

SEMDOC
Statewatch European Documentation & Monitoring Centre on justice and home affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)